

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/258 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE DROIT PRIVE DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE AUPRES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CASALTA Mattea, Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, COLOMBANI Paul-André, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda  
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. CANIONI Christophe à M. BIANCUCCI Jean  
M. CESARI Marcel à M. PARIGI Paulu Santu  
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria  
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone  
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine  
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, GRIMALDI Stéphanie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, TOMA Jean.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Dans l'attente de l'avis de la commission administrative paritaire,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Planification,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ACCEPTE** la mise à disposition, d'un agent de droit privé de l'Agence de Développement Economique de la Corse, auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, afin d'y assurer les fonctions de chargé de projet de développement numérique du territoire (domaine des services numériques).

#### **ARTICLE 2 :**

**CONFIRME** que cette mise à disposition sera consentie à titre onéreux et **PRECISE** que la rémunération de l'agent et les charges salariales induites sont acquittées par l'Agence de Développement Economique de la Corse. Elles donneront lieu à remboursement par la Collectivité Territoriale de Corse, à terme échu, au vu des titres de recettes émis par l'Agence de Développement Economique de la Corse.

#### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE**, en conséquence, le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention ci-jointe formalisant cette procédure.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

# **ANNEXES**



**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT  
DE DROIT PRIVE DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE DE LA CORSE AUPRES  
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

Par délibérations des 17 juillet et 19 décembre 2003, notre Assemblée délibérante avait validé le principe d'une prise en charge par l'Agence de Développement Economique de la Corse de la politique des nouvelles technologies de l'information et de la communication (N.T.I.C) qui prévoyait le recrutement des personnels nécessaires.

Il avait été constaté concomitamment, que l'ADEC n'avait pas vocation à conserver cette compétence. C'est ainsi qu'une mission en charge des N.T.I.C a été créée au sein de la Collectivité Territoriale de Corse, la « Mission des technologies de l'information et de la communication (M.I.T.I.C), devenue aujourd'hui la Direction de l'aménagement numérique et auprès de laquelle 3 agents engagés par l'ADEC exercent leurs fonctions.

Après concertation avec les services de l'Agence de Développement Economique de la Corse, il est apparu nécessaire de procéder à la régularisation de la situation administrative de ces agents. Parmi ces trois agents, seul l'un d'eux souhaite poursuivre ses fonctions au sein de la Collectivité Territoriale de Corse, en qualité d'ingénieur, chargée de projet de développement numérique du territoire. La continuité de service des missions confiées à ce cadre est indispensable au regard des projets dont la direction de l'aménagement numérique de la Collectivité Territoriale de Corse a la charge (projet OPEN data, gestion des subventions PO FEDER) ....

Il convient donc aujourd'hui de formaliser la mise à disposition de cet agent sur la base des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Cette mise à disposition, qui reçoit un avis favorable de la hiérarchie administrative d'origine de ces agents, et de celle d'accueil répond aux conditions réglementaires en vigueur applicables à de telles positions :

- Durée limitée dans le temps, à quatre années.
- Caractère onéreux de la mise à disposition, impliquant le remboursement du traitement et des charges salariales induites.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**Collectivité Territoriale de Corse**

**Agence de Développement  
Economique de la Corse**

**CONVENTION**

**Relative à la mise à disposition par l'Agence de Développement Economique  
de la Corse de Mme Valérie LUST SERPAGGI auprès de la Collectivité  
Territoriale de Corse**

**ENTRE**

l'Agence de Développement Economique de la Corse représentée par son  
Président,

d'une part,

**ET**

la **Collectivité Territoriale de Corse** représentée par le Président du  
Conseil Exécutif de Corse,

d'autre part,

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** la loi n° 83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des  
fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à  
la fonction publique territoriale notamment ses articles 61 à 63,

**VU** le décret 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition  
applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics  
administratifs locaux,

**VU** la délibération n° 17/258 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017  
autorisant la mise à disposition d'un agent de l'ADEC auprès de la  
Collectivité Territoriale de Corse,

**VU** la délibération n° 2011-12 du Conseil d'Administration de l'Agence de  
Développement Economique de la Corse en date du 5 octobre 2011 portant  
approbation du principe de la mise à disposition par l'ADEC de 3 agents  
auprès de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre des dispositions  
du statut de l'ADEC et du décret n° 2008-580 susvisé,

**VU** l'accord de l'intéressée,

**VU** la formation universitaire et les qualifications techniques spécialisées de  
**Mme Valérie LUST SERPAGGI** qui constituent des atouts au regard des  
fonctions à exercer,

**VU** dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Agence de Développement Economique de la Corse met à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse, **Mme Valérie LUST SERPAGGI**, ingénieur, **du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour une période de quatre (04) ans.**

**ARTICLE 2** : Pendant la durée de cette mise à disposition, **Mme Valérie LUST SERPAGGI** reste régie par l'ensemble des dispositions énoncées par le statut des personnels de l'Agence de Développement Economique de la Corse.

Elle perçoit à ce titre la rémunération indiciaire et les primes auxquelles elle peut prétendre.

**ARTICLE 3** : La Collectivité Territoriale de Corse fixe les conditions de travail de **Mme Valérie LUST SERPAGGI**, qui est soumise, durant sa mise à disposition, à l'ensemble des règles de fonctionnement de la Collectivité Territoriale de Corse, notamment en matière d'horaires et de congés annuels.

**Mme Valérie LUST SERPAGGI** assurera des fonctions de chargé de projet de développement numérique du territoire.

**ARTICLE 4** : Pendant la mise à disposition de **Mme Valérie LUST SERPAGGI**, la Collectivité Territoriale de Corse informera l'Agence de Développement Economique de la Corse de tout événement le concernant et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position s'agissant notamment :

- du suivi de ses absences (congés de maladie, congés annuels, accident),
- de la nature des fonctions qui lui sont confiées,
- de sa manière de servir.

**ARTICLE 5** : Si le comportement de **Mme Valérie LUST SERPAGGI** est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire, la Collectivité Territoriale de Corse remet un rapport détaillé à l'Agence de Développement Economique de la Corse qui prend les mesures nécessaires, dans le respect des procédures statutaires de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 6** : La rémunération de **Mme Valérie LUST SERPAGGI** et les charges salariales induites sont acquittées par l'Agence de Développement Economique de la Corse. Elles donneront lieu à remboursements par la Collectivité Territoriale de Corse, à terme échu, au vu des titres de recettes émis par l'Agence de Développement Economique de la Corse.

La Collectivité Territoriale de Corse prendra directement à sa charge l'indemnisation des frais de déplacement exposés par **Mme Valérie LUST SERPAGGI** dans l'exercice de ses missions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, ainsi que les frais relatifs à des actions de formation sur la base de la réglementation applicable aux fonctionnaires territoriaux sans pouvoir prétendre à leur remboursement.

**ARTICLE 7** : La partie qui voudra obtenir la résiliation de la présente convention devra la dénoncer trois mois avant l'échéance souhaitée ou le terme prévu initialement.

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de l'Agence de Développement Economique de la Corse ou de la Collectivité Territoriale de Corse.

**ARTICLE 8** : Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu soit par les textes régissant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, soit par la présente convention, les signataires s'engagent à agir après concertation préalable.

Fait en triple exemplaires

AIACCIU, le

**Le Président de l'Agence  
de Développement Economique  
de la Corse,**

**Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,**

**Jean-Christophe ANGELINI**

**Gilles SIMEONI**